



**ACT TO AMEND THE
HOUSING CORPORATION ACT**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA
SOCIÉTÉ D'HABITATION**

(Assented to May 9, 2013)

(sanctionnée le 9 mai 2013)

1 This Act amends the *Housing Corporation Act*.

1 La présente loi modifie la *Loi sur la Société d'habitation*.

Consequential amendment

Modification corrélative

2 Paragraph 13(b) is replaced with the following

2 L'alinéa 13b) est remplacé par ce qui suit :

“(b) the repayment of sums advanced or paid over to the corporation pursuant to section 20, as that section read before April 1, 2012;”.

« b) le remboursement des avances qui lui sont consenties ou des sommes qui lui sont payées au titre de l'article 20, dans sa version antérieure au 1^{er} avril 2012; ».

Financing rules updated

Mise à jour des règles portant sur financement

3 Section 20 is replaced with the following

3 L'article 20 est remplacé par ce qui suit :

“Financial year

« Fin de l'exercice

20 The financial year of the corporation ends on March 31.”

20 L'exercice de la Société se termine le 31 mars. »

Application

Application

4 This Act applies after March 31, 2012.

4 La présente loi s'applique après le 31 mars 2012.

QUEEN'S PRINTER FOR THE YUKON - L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE YUKON